



AGENCE : POITIERS
Votre interlocuteur Apave : Philippe ALLAIS
Email : philippe.allais@apave.com
Tél : 0623855626

CHU Poitiers
A l'attention de : Etienne PAIN
Email : etienne.pain@chu-poitiers.fr
Tél :



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Marché 250520_CHU POITIERS - Réhabilitation complète de l'aile H10D - 10^è étage
de l'IGH Jean Bernard - POITIERS



N° D'AFFAIRE : C26103309
N° CHRONO : 1

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
04/03/2026

SIGNATURE
ALLAIS Philippe

CHANTIER
2 RUE DE LA MILETRIE

86021 POITIERS



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
Th	Isolation thermique et économies d'énergie

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	31
7. DIFFUSION	31

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Marché 250520_CHU POITIERS - Réhabilitation complète de l'aile H10D
- 10^è étage de l'IGH Jean Bernard
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 21/11/2022

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 27/02/2026
- Montant prévu des travaux : 2 750 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 18 mois

Classement réglementaire :

- IGH : sanitaires

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
POITIERS
2 RUE DE LA MILETRIE
86021 POITIERS

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Santé : Hôpital, clinique

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



Le projet consiste à réhabiliter entièrement l'aile H10D située au 10^è étage de l'IGH Jean Bernard du CHU de Poitiers, sur une surface d'environ 800 m² afin d'y transférer un service hospitalier actuellement en H10C

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Diagnostic



OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Dispositions générales



Dispositions règles thermiques
(RT par éléments) bâtiments
existants



Eclairage des locaux



STRUCTURE BETON

Dispositions générales



4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CONSTRUCTION - FACADES ET COUVERTURES – (GH12 à 14)	●
CONSTRUCTION - ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS – (GH15 à 22)	●
CONSTRUCTION - DEGAGEMENTS : ESCALIERS, CIRCULATIONS HORIZONTALES ET PORTES – (GH23 à 29)	●
CHAUFFAGE - VENTILATION - CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON ET DE RECHAUFFAGE DESTINE A LA RESTAURATION – (GH35 à 39)	▲
INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE – (GH40 à 48)	●
CONSTRUCTION - MOYENS DE SECOURS – (GH49 à 56)	●
DISPOSITIONS CONCERNANT LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES ET DES OCCUPANTS – (GH57 à 65)	●


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

VENTILATION DE CONFORT – (CH29 à 40)	▲
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE – (CH41 à 43)	▲


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CONSTRUCTION – (GHU3 à 6)	●
ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS – (GHU7 à 12)	●
INSTALLATIONS TECHNIQUES – (GHU14)	●
MOYENS DE SECOURS – (GHU15 à 17)	●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Diagnostic	S	N°O1 - 1 Il ne nous a pas été transmis de diagnostic de l'existant. Prendre toutes dispositions pour assurer la tenue des ouvrages existants conservés.
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Dispositions générales	F	N°O3 - 1 Une opération de rénovation d'un bâtiment existant est soumise aux dispositions de la RT « globale » si les 3 conditions suivantes (de surface, de coût et de date d'achèvement) sont simultanément remplies : - date d'achèvement de la construction du bâtiment existant postérieure au 01/01/1948 - SHON du bâtiment existant supérieure à 1000 m² - coût prévisionnel des travaux de rénovation liés à la thermique du bâtiment (au sens de l'article 4 de l'arrêté du 13/06/2008) supérieur à 25 % de la valeur forfaitaire de bâtiment existant (la valeur forfaitaire du bâtiment existant est calculée selon les dispositions de l'arrêté du 20/12/2007. Cette valeur forfaitaire est actualisée tous les ans). Dans ce cas, une étude thermique établie selon les dispositions de l'arrêté du 13/06/2008 (RT globale) relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 m² (calcul Cepinitial, Cepprojet, Cepréf, etc...) doit nous être transmise. Si l'une des 3 conditions énoncées ci-dessus n'est pas remplie, l'opération de rénovation du bâtiment existant est alors soumise aux dispositions de la « RT par éléments » (arrêté du 03/05/2007 modifié relatif à la performance énergétique des bâtiments existants). A notre connaissance, le montant des travaux engagé est de 2 750 000 € HT. Compte-tenu qu'il est inférieur à 25 % de la valeur forfaitaire du bâtiment existant, la présente opération de rénovation est soumise aux dispositions de la RT par éléments.
Dispositions règles thermiques (RT par éléments)		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
bâtiments existants	F	Lot concerné : 1 - Menuiseries extérieures CCTP lot 04 § 11-3.2 N°O4 - 1 Parois opaques, résistances thermiques minimale des parois (R) : prévu doublage en soubassement (allège de fenêtre) en panneau de laine de roche semi-rigide 120 mm et R=3,75 m²K/W.
Dispositions règles thermiques (RT par éléments) bâtiments existants	S	Lot concerné : 1 - Menuiseries extérieures N°O4 - 2 Enveloppe du bâtiment, parois Vitrées (Art 9 de l'arrêté du 03/05/2007). Coefficient de transmission thermique (Uw) : Les nouvelles menuiseries extérieures doivent justifier d'un coefficient de transmission thermique Uw inférieur ou égal à 1,90 W/m².K. Prévu Uw ≤1,4 W/m².K : conforme. Fermetures et protections solaires (Art 10): Les nouveaux volets roulants doivent conduire à un facteur solaire inférieur ou égal à 0.15. A justifier. Les fenêtres, porte-fenêtres, et façades-rideaux des bâtiments non-résidentiels installées ou remplacées, excepté celles exposées au nord ou masquées, doivent satisfaire, par l'utilisation d'un vitrage de contrôle solaire ou d'une protection mobile ou par l'association des deux solutions, à un facteur solaire de la paroi complète Sw inférieur ou égal à 0,35. A justifier. Isolations thermique des coffres de volets : Il n'est pas prévu l'installation de nouveaux coffres de volets roulants.
Chauffage	SO	
Eau chaude sanitaire	SO	
Ventilation	SO	

OUVRAGES/LOCALISATIONS

Code
Avis

AVIS

Eclairage des locaux

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	S	N°O8 - 1 Eclairage des parties communes et parc de stationnement (Art 42 du 03/05/2007) Dans les circulations horizontales communes, la nouvelle installation d'éclairage doit comporter un dispositif automatique (détecteur de présence par exemple) permettant, lorsque le local est inoccupé : - soit l'abaissement de l'éclairement au niveau minimal réglementaire ou à un niveau d'éclairement contractuel durant une durée déterminée si un besoin fonctionnel le justifie ; - soit l'extinction des luminaires, si aucune réglementation n'impose un niveau minimal. A préciser. Bâtiment autre qu'habitation (Art 43) Dans les bâtiments à usage autre que d'habitation, la nouvelle installation d'éclairage doit comporter une commande centralisée à destination du personnel de gestion ou un dispositif automatique (détecteur de présence par exemple) lorsque le local est inoccupé, permettant : - soit l'abaissement de l'éclairement au niveau minimum réglementaire ou à un niveau d'éclairement contractuel durant une durée déterminée si un besoin fonctionnel le justifie ; - soit l'extinction des sources de lumière artificielle, si aucune réglementation n'impose un niveau minimal. De plus , la nouvelle installation d'éclairage d'un local doit comporter des appareils d'éclairage à graduation de puissance régulés automatiquement en fonction de l'éclairage naturel du local. A préciser notamment pour les locaux bureaux, réserves, et locaux du personnel. Puissance d'éclairage (Art 43) Dans tout local, la puissance installée pour l'éclairage du local doit être inférieure ou égale à 1,6 W/m² et par tranche de niveaux d'éclairement moyen à maintenir de 100 lux sur la zone à éclairer. A préciser au CCTP et notamment pour les locaux réserves, bureaux, salle de soins et locaux du personnel.
Energies renouvelables		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	SO	
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Dispositions générales	F	N°O2 - 1 Il n'est pas prévu de modifier la stabilité générale de la construction.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
MESURES GENERALES COMMUNES A TOUS LES IGH Art. GH et CCH	
DEFINITIONS ET CLASSIFICATIONS (R.146-1 à R.146-3 et R.146-4)	
Définition (R.146-3)	PM
Exemption (R.146-2)	PM
Classement (R.146-4)	F
	N°E17 - 1 Il n'est pas prévu de modifier la stabilité générale de la construction.
EMPLACEMENT - CONDITIONS D'UTILISATION -	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
PRINCIPES DE SECURITE (R.146-6 et R.146-10)			
	SO	N°E18 - 1	Bâtiment existant.
DISPOSITIONS GENERALES (GH1 à 5)			
Généralités (GH1)	PM		
Activités autorisées (GH2)	PM		
Terminologie (GH3)	PM		
Documents, contrôles et vérifications techniques (GH4)	PM		
Vérifications techniques par des organismes agréés (GH5)	PM		
CONSTRUCTION - IMPLANTATION ET ENVIRONNEMENT (GH6 à 8)			
	SO	N°E21 - 1	Existant.
CONSTRUCTION - STRUCTURES (GH9 à 11)			
Stabilité au feu (GH9)	F	N°E22 - 1	Non modifiées dans le cadre des travaux.
Parois en contiguïté avec d'autres constructions - passerelles de liaisons (GH10)	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Parcs de stationnement intégrés et locaux dangereux situés dans l'immeuble (GH11)	SO		
CONSTRUCTION - FACADES ET COUVERTURES (GH12 à 14)			
Généralités relatives aux façades (GH12)	SO		
Comportement au feu des façades (GH13)	S	N°E26 - 1	Prévus éléments PF 1h sur dièdres avec noyau central. Un dièdre faisant un angle de moins de 135 ° entre les 2 façades, il doit être CF 1h. Le PV de résistance au feu devra nous être transmis avant pose. Principe façade non modifié à l'exception du remplacement des menuiseries extérieures en partie courante.
Couvertures (GH14)	SO		
CONSTRUCTION - ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS (GH15 à 22)			
Réaction au feu des matériaux de construction (abrogé) (GH15)	SO	N°E28 - 1	Sol PVC
Limitation de la charge calorifique des éléments de construction hors revêtements des parois horizontales et latérales (GH16)	S	N°E29 - 1	L'attestation de limitation du pouvoir calorifique sera à nous transmettre en fin de travaux.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Dispositions générales relatives aux cages, gaines et conduits (GH17)	S	N°E30 - 1	Les conduits EU/EV/EP en tube PVC seront équipés de colliers intumescents CF au droit de la traversée des planchers et parois CF. A prévoir. Dispositif retenu au niveau des réservoirs d'eau WC situés dans un volume commun à 2 chambres (locaux) pour assurer le degrés CF de traversée : à préciser.
Dispositions particulières aux gaines verticales non recoupées (GH18)	F	N°E31 - 1	Dito.
Dispositions particulières aux gaines verticales recoupées (GH19)	F	N°E32 - 1	Dito.
Dispositions particulières aux gaines d'allure horizontale (GH20)	F	N°E33 - 1	Dito.
Plafonds, plafonds suspendus (GH21)	S	N°E34 - 1	Prévu le recoupement du plénum tous les 25 mètres en élément M0 ou classés A2-s,d0 : à localiser sur plan. Prévu plafond dans les circulations M0. Le plafond n'est pas mentionné SF : à modifier sur CCTP.
Revêtements de sols et revêtements des parois latérales (GH22)	F	N°E35 - 1	Sol PVC
CONSTRUCTION - DEGAGEMENTS : ESCALIERS, CIRCULATIONS HORIZONTALES ET PORTES (GH23 à 29)			
Dispositions générales (GH23)	F	N°E36 - 1	Parois sur circulations prévues CF 1 h avec portes PF 1/2 h minimum équipées de FP. Il n'est pas mentionné de châssis vitrés au descriptif. A confirmer.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Escaliers (GH24)	SO	N°E37 - 1	Existants non modifiés.
Dispositifs d'intercommunication (GH25)	S	N°E38 - 1	Prévu portes EI60 sur sas avec noyau central : conforme . Les portes vers escalier en milieu d'aile et noyau central sont conservées. Nous transmettre un plan de localisation des menuiseries extérieures remplacées. Préciser, s'il est prévu de remplacer le châssis donnant sur l'escalier à l'air libre en bout d'aile.
Dispositions constructives (GH25)			
Mise en surpression en cas de désenfumage (§2)	F		
Surveillance permanente de l'isolement des compartiments (GH26)	HM		
Gestion des dispositifs de contrôle d'accès en cas d'incendie (GH27)	HM		
Désenfumage (GH28)			
Désenfumage des circulations horizontales communes (§2)	SO	N°E42 - 1	Il n'est pas prévu de modifier le désenfumage de l'aile.
Désenfumage des locaux (§3)	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Désenfumage de secours (GH29)	F	N°E44 - 1	Ouvrants en façade.
CONSTRUCTION - ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE (GH30 à 34)		N°E45 - 1	Non concerné par les travaux.
CHAUFFAGE - VENTILATION - CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON ET DE RECHAUFFAGE DESTINE A LA RESTAURATION (GH35 à 39)			
Installations concernées par le champ d'application (GH35)	F	N°E6 - 1	Dans le cadre des travaux, il sera réalisé le remplacement des radiateurs existants et leur alimentation depuis les réseaux de chauffage.
Interdiction des combustibles (GH36)	PM		
Installations de production de chaud et de froid (GH37)	SO		
Installation de ventilation de confort et VMC (GH38)	D	Lot concerné : 6 - Plomberie chauffage ventilation Plan ODETEC PRO 12 CVC TZ 10 PLN 01 A N°E47 - 1	Disposition du GH38 non respectées. - Ventilation de confort : manque dispositifs d'obturation au droit des parois CF au droit des circulations communes. - VMC : absence de dispositifs d'obturation CF 1 heure sur les parois de circulations communes.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Installation des appareil de cuisson et de remise en température, destinés à la restauration (GH39)	SO	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE (GH40 à 48)		
Objectifs et généralités (GH40)	F	
Locaux de service électrique (GH41)	F	
Transformateurs de puissance (GH42)	HM	
Sources de sécurité et de remplacement (GH43)	HM	
Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité (GH44)	HM	
Canalisations des installations normales - remplacement (GH45)	F	
Tableaux électriques (GH46)	F	
Signalisations (GH47)	HM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Eclairage (GH48)	S	N°E102 - 1	Les luminaires doivent être conforme à la norme NF EN 60598.
CONSTRUCTION - MOYENS DE SECOURS (GH49 à 56)			
Système de sécurité incendie (GH49)	F	N°E50 - 1	Suivant plan concept SSL.
Alerte (GH50)	HM		
Moyens de lutte contre l'incendie (GH51)	S	N°E52 - 1	Extincteurs à vérifier en fin de travaux.
Alimentation des secours en eau (GH52)	SO	N°E53 - 1	Existants non modifiés dans le cadre des travaux
Appareils d'incendie et évacuation de l'eau (GH53)	SO	N°E54 - 1	Existants non modifiés dans le cadre des travaux
Colonnes sèches (GH54)	SO	N°E55 - 1	Existantes non modifiées dans le cadre des travaux
Colonnes en charge (GH55)	SO	N°E56 - 1	Existantes non modifiées dans le cadre des travaux
Equipements visant à favoriser l'action des pompiers (GH56)	SO	N°E57 - 1	Existants non modifiés dans le cadre des travaux

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
DISPOSITIONS CONCERNANT LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES ET DES OCCUPANTS (GH57 à 65)			
Mandataire et suppléant (GH57)	PM		
Rôle du mandataire et de son suppléant (GH58)	PM		
Entretien des installations (GH59)	PM		
Surveillance, exercices, information des locataires (GH60)	PM		
Limitation de la charge calorifique surfacique (GH61)	S	N°E58 - 1	Attestations à transmettre en fin de travaux.
Mise en sécurité des occupants (GH63)	PM		
Interdictions diverses (GH64)	PM		
Précautions à prendre durant certains travaux (GH65)	PM		
DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU CLASSEMENT ET A L'INDEPENDANCE (GH66)			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
	SO		
INDEPENDANCE DES VOLUMES SITUES DANS L'EMPRISE D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (GH67 à 70)			
Implantation (GH67)	HM		
Isolement par rapport à l'immeuble de grande hauteur (GH68)	SO	N°E61 - 1	Existant non modifié dans le cadre des travaux
Isolement entre les établissements recevant du public situés à l'intérieur des volumes définis à l'article GH67 (GH69)	SO	N°E62 - 1	Dito.
MESURES VISANT LES LOCAUX ET LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC OU AUTRES, NON INDEPENDANTS, SITUES DANS UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (GH71 à 74)			
	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX IMMEUBLES A USAGE SANITAIRE Art. GHU			
GENERALITES (GHU1 à 2)			
Champ d'application (GHU1)	F		
Activité psychiatrique (GHU2)	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
CONSTRUCTION (GHU3 à 6)			
Communications entre bâtiments (GHU3)	F		
Nature des locaux admis dans l'IGH (GHU4)	F		
Locaux dangereux exclus de l'IGH (GHU5)	SO		
Sous-compartiment (GHU6)	S	N°E77 - 1	Prévu ferme-porte notamment sur chambres : conforme. La capacité du sous-compartiment mentionnée dans la notice de sécurité est de 26 lits pour 20 lits admissible au sens du GHU6 : devra faire l'objet d'une dérogation.
ELEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS (GHU7 à 12)			
Isolement (GHU7)	F	N°E69 - 1	Prévu ferme-porte notamment sur chambres.
Cas particulier d'isolement (GHU8)	SO		
Aménagements intérieurs (GHU9)	F		
Locaux à risques particuliers (GHU10)	F	N°E72 - 1	Locaux concernés : lingerie, office sale, laverie, réserves. prévu porte Cf 1/2h minimum avec FP.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Gaines et plafonds (GHU11)	F		
Dispositions diverses (GHU12)			
Installations des gaz médicaux (§4)	S	N°E115 - 1	Toutes dispositions doivent être prises, soit à la conception, soit à l'installation, de façon à éviter qu'un incendie survenant dans une zone protégée (compartiment ou sous-compartiment ici) n'interrompe la desserte en gaz médicaux des autres zones protégées non concernées par l'incendie. A justifier (attention aux piquages). Les nouveaux réseaux de fluides médicaux devront respectées les dispositions des articles U51 à U61.
DEGAGEMENTS (GHU13)			
Circulations horizontales communes et portes (GHU13)	F	N°E74 - 1	Circulations de 3 UP au moins.
INSTALLATIONS TECHNIQUES (GHU14)			
Installations électriques (GHU14)	S	N°E78 - 1	Voir ci-dessus. Toutes les dispositions sont prises de façon à éviter qu'un incendie survenant dans un compartiment n'interrompe le fonctionnement des installations électriques situées dans les autres compartiments.
MOYENS DE SECOURS (GHU15 à 17)			
Système de sécurité incendie et système d'alarme (GHU15)	F		
Système de sécurité incendie et système d'alarme (GHU15)	S	N°E75 - 2	Suivant notice SSI. Il sera prévu des flash lumineux dans les sanitaires communs.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Alerte (GHU16)	SO	N°E76 - 1	Système d'alarme existant
Extincteurs (GHU17)	S	N°E79 - 1	Extincteur à vérifier en fin de travaux.
DISPOSITIONS CONCERNANT LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS ET OCCUPANTS (GHU18 et 19)		HM	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH			
VENTILATION DE CONFORT (CH29 à 40)			
Température de l'air (CH29)	F	N°E103 - 1	Les batteries de la nouvelle CTA seront alimentées depuis les réseaux de chauffage et d'eau glacée existants au niveau technique.
Circuits de distribution et de reprise d'air (CH32)			
Réaction au feu des conduits (§1)	F	N°E104 - 1	Conduits métalliques.
Absence de traversée d'écran (CO13) (§1)	SO		
Réaction au feu des calorifuges (§2)	F	N°E114 - 1	Les calorifuges rapportés <i>in situ</i> sont en matériau classé M0 ou A2-s1,d0 ou bien M1 ou B-s3,d0 (le cas échéant indicé L). S'ils sont en matériau classé M1 ou B-s3,d0 (le cas échéant indicé L), ils sont placés obligatoirement à l'extérieur des conduits.
Présence de clapet coupe feu (§5)	D	N°E106 - 1	Quelque soit la section des conduits aérauliques, des clapets CF doivent être installés au droit de la traversée des parois d'isolement des circulations communes. Non respecté (confer GH38).

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Clapet autocommandé (§6)	S	N°E113 - 1	Clapets coupe-feu télécommandés sont autorisés au droit des parois délimitant les zones ayant une fonction de compartimentage. Ces derniers, doivent être télécommandés à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI). A confirmer.
Dispositifs de sécurité (CH34)			
Dispositif d'arrêt d'urgence de la ventilation (§2)	S	N°E107 - 1	La nouvelle CTA et les nouveaux extracteurs doivent être raccordés au dispositif existant d'arrêt d'urgence manuel ventilation de la Tour Jean Bernard. A préciser.
Centrale de traitement d'air (CH36)	F		
Filtres (CH38)			
Détection de fumée (§1)	S	N°E109 - 1	Centrale de moins de 10 000 m3/h mais desservant plusieurs locaux à sommeil. Confirmer la présence d'un DAD sensible aux fumées en aval du caisson de traitement d'air de la CTA.
Réaction au feu des filtres (§2)	S	N°E110 - 1	Réaction au feu des filtres à préciser.
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE (CH41 à 43)			
Principes de sécurité des installations de V.M.C. (CH41)	F		
Mise en place de dispositifs d'obturation (CH42)	D	N°E111 - 1	Voir GH38.

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)	
SO	
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)	
SO	
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION (Art. 4)	
SO	
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)	
Si existence d'un point d'accueil :	SO
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)	
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)	
SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES (Art. 8)	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Art. 9)		
Revêtements ne créant pas de gêne visuelle ou sonore	F	
Tapis fixes posés ou encastrés	SO	
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration	F	
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)		
Caractéristiques dimensionnelles	F	
Atteinte et usage	F	
Sécurité d'usage	F	
SANITAIRES (Art. 12)		
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisance adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Localisation du cabinet d'aisance adapté	F	
Lavabo accessible	F	
SORTIES POUR UN USAGE NORMAL DU BATIMENT (Art. 13)		
	SO	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (Art. 16)		
Nombre minimal d'emplacements accessibles	PM	N°E120 - 1 Emplacement PMR à prévoir dans la salle parents.

6. DOCUMENTS EXAMINES

CABINET CIREYAM

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		CCTP lots 9 à 13, 14 de février 2026	18/02/2026

CHU Poitiers

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Plans CHU 13.23.01/02/03/04/05/06/07/ 08 + notice de sécurité, notice concept SSI, notice de sécurité	18/02/2026

ODETEC

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		CCTP lots 4 à 8 de février 2026	18/02/2026
		Plan PRO ELEC H10D RDC PLN 001A	18/02/2026
		Plan PRO 13 FM 10 PLN 01A	18/02/2026
		Plan PRO 09 CVCPB TZ 09 PLN 06A, PRO 09 CVCPB TZ 10 PLN 02A	18/02/2026
		Plan PRO 07A 02/2026	18/02/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CHU Poitiers
Etienne PAIN
etienne.pain@chu-poitiers.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :



CHU Poitiers
Sébastien SIROT
sebastien.siro@chu-poitiers.fr

ODETEC
contact@odetec.fr

CABINET CIREYAM
contact@cireyam.fr

REC ARCHITECTURE
SAUMET
l.saumet@recarchitecture.com